BUREAU VERITAS

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Selon le Code de la Santé Publique – Articles R 1334-14 à R 1334-29, R 1336-2 à R 1336-5, Annexe 13-9 -, relatifs à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, le propriétaire est tenu d'effectuer le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les éléments précisés dans l'annexe dudit décret. La présente fiche est destinée à être communiquée aux occupants de l'immeuble ou à leurs représentants et aux chefs d'établissement lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail.

Bureau Véritas, 1/3, rue Maillard de la Gournerie 35000 Rennes, a procédé, en la date du 18/10/2010 à la mise à jour du Dossier Technique Amiante initial (réalisé par SOCOTEC PK0305/44 en date du 05/11/2004) de l'immeuble ou partie d'immeuble ci-après :

Maison des Familles
2, rue Pierre Mazé
56100 Lorient

Fiche récapitulative révision 0 en date du 15/11/2010.

Détenteur du dossier technique "Amiante" : ...

Coordonnées du détenteur : ....

Modalités de consultation du dossier technique "Amiante" : ...

Bâtiment	Locaux visités (bureaux, sanitaires, local technique ...)	Locaux non visités (motif)
Maison des Familles	Ensemble des locaux indiqués dans le DTA initial	Néant

LOCALISATION DES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE				
MATERIAU	PREL. N°	LOCALISATION DU PRELEVEMENT OU DU MATERIAU	ASPECT	ETAT DE SURFACE (BE, DL, ME)
Conduits de ventilation de type amiante ciment	/	R+0 : sanitaires derrière accueil R-1 : chaufferie (3 conduits)	Type amiante ciment	Bon état
Conduits de ventilation de type amiante ciment	/	R+0 : 2 sanitaires côté entrée + 1 sanitaire côté extension vers maison des Familles	Type amiante ciment	Bon état

BUREAU VERITAS

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION DES FLOCAGES, CALORIFUGEAGES ET FAUX PLAFONDS CONTENANT DE L'AMIANTE					
DATE	INTERVENANT AGREE	COMPOSANT CONCERNE	LOCALISATION	RESULTAT DE LA GRILLE	MESURES A PRENDRE – NATURE ET DATE
NON CONCERNE					

SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION DES AUTRES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE					
DATE	INTERVENANT	COMPOSANT CONCERNE	LOCALISATION	ETAT DE CONSERVATION	MESURES PRECONISEES – NATURE ET DATE
18/10/10	Eric DEZENAIRE	Conduits de ventilation de type amiante ciment	R+0 : sanitaires derrière accueil R-1 : chaufferie (3 conduits)	Bon état	Contrôle périodique de l'état de conservation en interne dans un délai conseillé de 36 mois ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. Eviter toute sollicitation mécanique.
18/10/10	Eric DEZENAIRE	Events de ventilation de type amiante ciment	Toiture au dessus du R+0	Bon état	Contrôle périodique de l'état de conservation en interne dans un délai conseillé de 36 mois ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. Eviter toute sollicitation mécanique.

LISTE DES TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT DES MATERIAUX OU PRODUITS AMIANTES				
Localisation	Composant	Date	Entreprise	Nature des travaux

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application s de l'article R 1334-25 du Code de la Santé Publique. Ces consignes doivent également être portées à la connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Les consignes générales de sécurités définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe 1 de l'arrêté d'application du 22 août 2002.

1. Information générales

Respirer des fibres d'amiante et dangereux pour la santé. L'inhalation des ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).
Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protections renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations à des professionnels

2. *Information des professionnels*

Professionnels : Attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3. *Consignes générales de sécurité*

A. Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante.

« Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières, pour vous et votre voisinage »

En cas (liste indicative) :

- De manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante, comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment)
- De travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage) comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux-plafond sana amiante sous une dalle floquée, d'interventions légère dans des boîtiers électrique, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante au delà des raccords,
- De travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles,...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment avec des outils manuels (outils tranchants, scies, burins, ...) ou rotatifs à vitesse lente,
- De déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements,

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussière :

- Par imprégnation locale des matériaux contenant de l'amiante par de l'eau (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière,
- En utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lentes.

« Le port d'équipements de protection est recommandé »

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

Des demi-masques filtrants (type FFP3) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

B. Consignes générales de sécurité, relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

« Gestion des déchets sur le chantier »
Seuls les déchets d'amiante lié (amiante-ciment, dalles de sol...) peuvent être stockés temporairement sur le chantier, hors de la zone de confinement. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux ? Les déchets d'amiante friable (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement.

« Elimination des déchets contenant de l'amiante »
Les procédures d'élimination de déchets contenant de l'amiante dépendent de la nature du matériau :

- Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.
- Les matériaux ou l'amiante est fortement lié (amiante-ciment, dalles de sol, clapets et volets coupe-feu...) doivent être éliminés en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés ou en décharges pour déchets inertes pourvues d'alvéoles spécifiques pour les déchets ménagers et assimilés ou en décharges pour déchets inertes pourvues d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type Grands Récipients pour Vrac (GRV) ou sur palettes filmées

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre lui étant destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA), cerfa n°11861*01, et reçoit l'original du bordereau rempli par les autres acteurs (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

« Elimination des déchets connexes »
Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protections, les déchets de matériels (filtres par exemple et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

Dans le cas où vous constatez qu'un de ces matériaux ou produits est dégradé, vous êtes priés d'en informer le responsable du dossier technique "Amiante" dans les plus brefs délais.

Aucune intervention sur ou à proximité de ces matériaux ne doit être réalisée sans information préalable du détenteur du dossier technique. Celui-ci communiquera les consignes générales de sécurité du dossier technique "Amiante" à mettre en œuvre selon de type d'opération effectuée.